ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 17022

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les incitations fiscales relatives a l'investissement immobilier locatif et sur l'allegement d'impots pour les depenses de grosses reparations afferentes a l'habitation principale, prevues par la loi no 84-1208 du 29 decembre 1984, modifiees par la loi no 86-1317 du 30 decembre 1986. Or, ces mesures expireront le 31 decembre 1989. Une telle perspective aurait des repercussions negatives sur l'activite de la construction, l'evolution du logement locatif et sur l'emploi. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne serait pas opportun de proroger ces dispositions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engage une reflexion sur l'ensemble des aides budgetaires et fiscales au logement. Les propositions de reforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : M. Bosson Bernard
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17022
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 septembre 1989, page 3876